

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 8 décembre 2020**

**Objet**

**Convention dans  
le cadre du  
réaménagement  
du parvis de  
l'Hôtel de Ville.  
Approbation et  
autorisation de  
signature**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –  
Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –  
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU –  
Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –  
M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI –  
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –  
M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL  
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

**Absent :**

**M. ASFOR**

**Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville sont envisagés dans le cadre de l'accessibilité, mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur.

Afin de participer à une mise en valeur du secteur, il convient de conventionner avec le propriétaire de la parcelle limitrophe à l'Hôtel de Ville.

L'emplacement sera mis à disposition à usage exclusif des services de la ville de Floirac pour la création de massifs plantés. La commune prendra en charge les aménagements à apporter au terrain et assumera toute la responsabilité liée à ceux-ci.

En contrepartie, le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune et s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Cette convention sera consentie à titre entièrement gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de Vie réunie le 23 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020**

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 28  
    Pour : 28  
    Contre :  
    Abstention : 4 (Mmes ARNOLD –  
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)



*Le Maire,*